

DATE DE CONVOCATION : 16 février 2024
DATE D’AFFICHAGE : 16 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024 à 19h00

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, Mme BINET, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, Mme CADET, Mme VOET.

ABSENTS : M. DAMBRICOURT (procuration à M. VANPOPERINGHE), Mme WUYTS (procuration à M. BUCKMAN), Mme CABRE, M. MARIE (procuration à M. PENEZ).

N°2024/009 ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D’EFFACEMENT ET/OU D’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA VICTOIRE ET RUE DE LA COLME

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le contrat de concession conclu entre le TE Flandre et ENEDIS pour la distribution publique d’électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du TE Flandre relatives aux travaux dits d’Article 8 et aux travaux d’enfouissement et effacement des réseaux,

Monsieur le Maire de la commune de WATTEN rappelle que la commune est membre du TE Flandre.

Le TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce une compétence d’autorité organisatrice de distribution publique d’électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l’exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d’un traité de concession.

Le TE Flandre exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le TE Flandre pour la réalisation de travaux d’effacement et/ ou d’enfouissement rue de la Victoire et rue de la Colme Ces travaux d’effacement et / ou d’enfouissement entrent dans le cadre de l’article 8 du contrat de concession signé entre le TE Flandre et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE Flandre et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du TE Flandre.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le TE Flandre a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 760 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 059-215906470-20240226-2024_009-DE



- Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Coût total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Coût total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	494 000 €	592 800 €	148200 €
Réseau télécom numérique	156 000 €	187 200 €	156 000€
Réseau et matériel éclairage public	110 000 €	132 000 €	110 000 €
TOTAL	760 000 €	912 000 €	414 200 €

- Sollicite le TE Flandre pour un étalement de la participation de 414 200€ HT sur 5 exercices comptables, Précise que la participation sera Budgétée pour un montant annuel de 82 840 € par an,
- Prévoit le crédit budgétaire couvrant la première annuité de 82 840€ au budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,

Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.